

Fiche pratique à l'attention des artisans qui interviennent pour raison professionnelle à Chartres.

INTERVENTION DANS L'AIRE PIETONNE

Dépannage et travaux express.

Se présenter à la borne d'entrée et par l'interphone faire appel à l'opérateur. Justifier votre demande, indiquer la raison sociale, l'immatriculation, l'endroit et le temps présumé de l'intervention. Aller se stationner sur le site préconisé par l'opérateur.

Délivrance d'un ticket à apposer visiblement derrière le pare brise → Le temps accordé sera ajusté en fonction de la demande et ne saurait excéder 2 heures.

Travaux programmés et autres interventions.

Procédure :

Contacter la Police municipale 2, rue Chanzy entrée A - ☎ 02 37 23 42 62 ou 02 37 23 42 84, quelques jours avant le début des travaux ou faire une demande par fax au 02 37 23 42 66 précisant :

- Le nom de l'entreprise, l'adresse, téléphone portable, date du début et fin des travaux
- L'objet de la demande, adresse de l'intervention, véhicule utilitaire uniquement
- La photocopie de la carte grise du véhicule concerné.

Un seul véhicule utilitaire par entreprise est accepté sauf cas exceptionnel. Les autres doivent se stationner en dehors de l'aire piétonne ou dans les parkings souterrains. Pour les camionnettes, seul, le 1^{er} niveau du parking « Cœur de Ville » est accessible et ce par la place des Epars - 20 places y sont réservées. Pour la tarification, il conviendra de se rapprocher du gérant Q PARK. Les véhicules ne doivent pas excéder les dimensions suivantes : 2,90 m de hauteur et 5 m de longueur.

Les autorisations sont attribuées pour une période maximale de 3 semaines, hors week-end et jours fériés, renouvelables. Elles indiquent le lieu attribué pour le stationnement.

NOTA :

Pas de stationnement Place Billard et rue des Changes.

INTERVENTION EN DEHORS DE L'AIRE PIETONNE

Stationnement payant:

Le stationnement des véhicules des entreprises est possible sur les emplacements de surface payants en utilisant des tickets spécifiques. Le carnet de 25 tickets est en vente à la Police Municipale 2, rue Chanzy, entrée C au prix de 50,00 €. Le stationnement n'est pas autorisé sur les emplacements minutes (15 et 30 mn)

Un ticket doit être affiché par demi-journée pour chaque jour ouvrable de la semaine. Il doit être poinçonné, et être apposé de façon visible sur le tableau de bord. En tout état de cause les tickets ne garantissent pas un emplacement.

Stationnement en zone bleue

Le stationnement en zone bleue nécessite le disque de stationnement.

CAS SPECIFIQUE DES TRAVAUX SUR VOIRIE OU AVEC EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC : Pour l'installation de matériel, type échafaudage, benne, travaux sur chaussée ou gros déménagement. Faire une demande **3 semaines** avant l'intervention à la Direction du Patrimoine au 02.37.88.44.63 ou le 02.37.88.44.59.